



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

information des consommateurs

Question écrite n° 50068

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur le développement de logos destinés à sécuriser mais aussi à attirer les consommateurs. Dans cette perspective, il lui demande si des contrôles sont effectués par ses services sur les logos relatifs à des produits de consommation courante et singulièrement sur le logo « élu produit de l'année » (Union fédérale des consommateurs, Que choisir n° 370, avril 2000).

Texte de la réponse

Le logo « élu produit de l'année » est une récompense industrielle au sens de la loi du 8 août 1912. Les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sont particulièrement attentifs, dans le cadre de leur mission de surveillance du marché, aux mentions faisant référence à l'obtention d'une récompense. Ils procèdent à la vérification de la véracité de telles allégations. Les mentions fausses ou susceptibles d'induire en erreur les consommateurs sur les qualités substantielles des produits, ou sur la portée des engagements pris par les annonceurs, peuvent faire l'objet d'un procès-verbal d'infraction pour publicité de nature à induire en erreur qui est transmis au procureur de la République. Cette infraction, prévue par le code de la consommation, est punie d'une sanction de 250 000 francs d'amende et de deux ans d'emprisonnement. Plusieurs enquêtes sur de telles allégations ont récemment été effectuées et des faits pouvant relever de la publicité mensongère ont fait l'objet d'une transmission à l'autorité judiciaire.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50068

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2000, page 4779

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1567